

DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE

Le soussigné :

- Monsieur François PIFFARD

Agissant en qualité :

- de cogérant de la société **GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE**,
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros,
Dont le siège social est Centre Espace Performance Alphasis- 35760 SAINT GREGOIRE,
Identifiée sous le numéro 311 416 010 RCS RENNES,

- de Président de la société **GROUPE SECOB RENNES**
Société par actions simplifiée au capital de 379 543 euros,
Dont le siège social est 17 rue des Vaux Parés – 35510 CESSON SEVIGNE
Identifiée sous le numéro 424 936 656 RCS RENNES

EXPOSE

- 1) Les sociétés GROUPE SECOB RENNES et GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE ont arrêté un projet de fusion par lequel la société GROUPE SECOB RENNES absorberait la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE.

Le projet de traité de fusion, signé Monsieur François PIFFARD en qualité de cogérant de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE et de Président de la société GROUPE SECOB RENNES, suivant acte sous seing privé en date du 18 octobre 2010, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE, devant être transmis à la société GROUPE SECOB RENNES.

La société GROUPE SECOB RENNES ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE, société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.

- 2) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de RENNES le 21 octobre 2010 pour les sociétés GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE et GROUPE SECOB RENNES.



- 3) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "La Chronique Républicaine" en date du 28 octobre 2010 pour les sociétés GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE et GROUPE SECOB RENNES.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

- 4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires de la société GROUPE SECOB RENNES, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- 5) L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GROUPE SECOB RENNES, absorbante, réunie le 29 novembre 2010, a :

- approuvé le projet de fusion,
- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE,
- décidé de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports.

- 6) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE par la société GROUPE SECOB RENNES et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE seront publiés dans le journal d'annonces légales "Chronique Républicaine".

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de RENNES, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

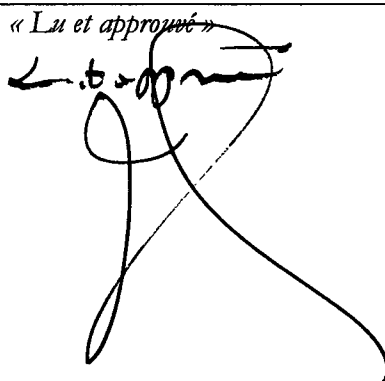
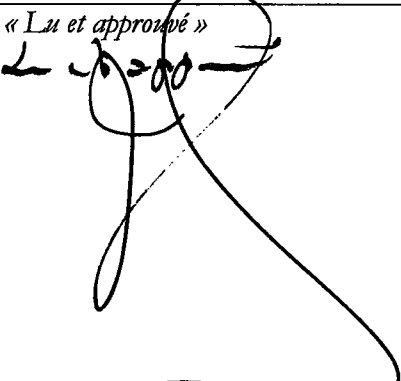
- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GROUPE SECOB RENNES du 29 novembre 2010,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société GROUPE SECOB RENNES.



La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société GROUPE SECOB RENNES et à la radiation de la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Cessac Seigné
Le 29/11/2010

En huit exemplaires

<p>« Lu et approuvé »</p>  <p>Pour la société GROUPE SECOB RENNES Monsieur François PIFFARD</p>	<p>« Lu et approuvé »</p>  <p>Pour la société GROUPE SECOB SAINT GREGOIRE Monsieur François PIFFARD</p>
---	--